

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE WIMEREUX

Département du Pas-de-Calais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois,
le vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la commune de WIMEREUX, légalement
convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous
la présidence de Monsieur DUBAËLE Jean-Luc, Maire.

OBJET 📁 **N° 2023_28_09_8**

📁..... Reprise de provision pour dépréciation de compte de tiers.

Date de la convocation

▪ 22 septembre 2023

Présents

MM. BOUTLEUX Guy, JOUGLEUX Jean-Luc, Mme DUQUESNE Cécile, M. JOLIE Pascal,
Mme KOROL Renée, M. DEVIN Serge, Mmes NOURTIER Fabienne, BAILLARD Sylvie,
LAVIEVILLE Chantal, M. SAMUEL Jean-Michel, Mmes BERNARD Sabine, NOËL Laure,
MM. MARLOT Loïc, LAMIRAND Christophe, SERGENT Didier, Mme REBOUL Sophie.

Absents excusés ayant donné procuration

M. BUTCHER Gérard	à	M. JOUGLEUX Jean-Luc
Mme DREUSLIN Estelle	à	M. DEVIN Serge
Mme DAUSQUE Ludivine	à	Mme DUQUESNE Cécile
M. LEPRETRE Médéric	à	M. JOLIE Pascal
Mme GUILLOU Elodie	à	Mme KOROL Renée
Mme HEMBERT Axelle	à	M. LAMIRAND Christophe

Absents excusés sans procuration

Mme BARDEAUX Sandrine
Mme SAUVAGE Edith
M. SENEAL Yannick

Mme ROUSSEAU Marie-José

Suivant de liste « Ensemble soyons Wimereux » suite à la vacance de poste de
M. Fernagut

Absent non excusé

M. PORTUESE Aurélien

A été nommé Secrétaire de Séance

M. BOUTLEUX Guy

SERVICE RESSOURCES

REPRISE DE PROVISION POUR DEPRECIATION DE COMPTE DE TIERS
--

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour dépréciation de compte de tiers constitue une dépense obligatoire, en application de l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Collectivité, mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, probablement par une demande d'admission en non-valeurs.

Par ailleurs, les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances pour dépréciation de compte de tiers et d'en diminuer l'impact voire de les neutraliser sur le résultat de l'exercice.

Monsieur le Maire précise qu'en séance du 08 avril 2019, l'Assemblée délibérante a constitué une provision de 5 747,70 € (*cinq mille sept cent quarante-sept euros et soixante-dix centimes*) sur le budget de la Commune au titre des droits de palissade d'une entreprise pour la construction d'un immeuble rue Georges Pompidou du 06 novembre 2017 au 05 décembre 2017 :

CREANCE	RISQUE FINANCIER ESTIME
Titre N° 75 du 01/03/18 Droits de palissade pour construction d'un immeuble rue Georges Pompidou du 06/11/17 au 05/12/17	5 747,70 €

Monsieur le Maire précise que le Comptable Public a demandé le 30 mai 2023 l'admission en non-valeur du titre N° 75 du 1^{er} mars 2018 d'une entreprise pour insuffisance d'actifs sur RJ-LJ (Redressement Judiciaire-Liquidation Judiciaire).

- 3/N° 8 -

Monsieur le Maire précise donc que ce risque s'étant réalisé, il convient désormais au Conseil Municipal d'autoriser la reprise sur provisions constituées en 2019 pour un montant de 5 747,70 € (*cinq mille sept cent quarante-sept euros et soixante-dix centimes*).

Les crédits relatifs à cette inscription sont inscrits au Budget Primitif 2023 au compte 7817 «Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants».

En conséquence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE la reprise de la provision pour dépréciation de compte de tiers d'un montant de 5 747,70 € (*cinq mille sept cent quarante-sept euros et soixante-dix centimes*) dans le cadre de l'admission en non-valeur du titre N° 75 du 1^{er} mars 2018 d'une entreprise pour insuffisance d'actifs sur RJ-LJ (Redressement Judiciaire-Liquidation Judiciaire).

Pour extrait certifié conforme,

#signature#